

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341
au territoire de la commune de BAINCTHUN
Réglementation de la circulation
Limitation de vitesse à 70km/h
Section hors agglomération

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant le schéma de démarche rurale réalisé par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Boulogne Développement Côté d'Opale et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, visant à déterminer les traversées de départementale nécessitant une mise en sécurité,

Considérant le chemin forestier de randonnée équestre, VTT et pédestre en provenance de la forêt de Boulogne-sur-Mer qui traverse la route départementale n°341, et de sa forte fréquentation

Considérant le manque de visibilité, il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de limitation de vitesse la circulation afin de sécuriser cette traversée et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de BAINCTHUN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHATEL-HARDELOT,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter de la date d'application du présent arrêté, il sera instauré une limitation de vitesse à

70km/h, sur les sections hors agglomération désignées ci-dessous de la route départementale D341 au territoire de la commune de BAINCTHUN.

- dans le sens WIRWIGNES vers FORT-MAHON du PR 94+734 au PR 94+915.
- dans le sens FORT-MAHON vers WIRWIGNES du PR 94+865 au PR 95+050.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

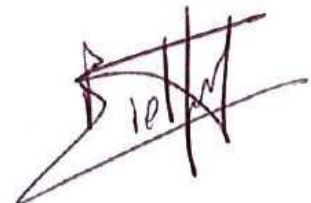
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du département du Pas-de-Calais.

Arras, le 4 août 2023

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bielfeld', with several vertical and diagonal lines crossing through it.

Signé électroniquement par
Matthieu BIELFELD
Directeur de la mobilité et du réseau routier